

## Règlement du marché artisanal Buena Onda 2025

### Article 1 :

La manifestation dénommée « marché artisanal Buena Onda » organisé par l'association du même nom se déroulera le samedi 24 mai 2025, à partir de 13h devant la salle socio-culturelle de Sanssac L'église, à l'adresse suivante : 25 champs rond, 43320 Sanssac L'église.

### Article 2 :

Le marché est réservé aux artisans proposant leurs propres créations. Tous les exposants s'engagent à être en conformité avec la loi, et en règle administrativement pour la vente dans ce type de marché.

### Article 3 :

Le coût d'un emplacement est de 15€ pour un emplacement de 3m par 5m. L'emplacement ne comprend pas de stand, de chaises et de tables, ni de tonnelle. Chaque artisan doit apporter son propre matériel.

### Article 4 :

Le règlement de location d'un emplacement peut se faire directement par internet, par chèque ou en espèce. Un reçu vous sera fait, pour confirmer votre réservation.

### Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

### Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, ect...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des besoins et des attentes de l'organisateur. Les emplacements seront affectés le jour même selon le plan établi par l'association.

### Article 8 :

L'installation des stands devra se faire entre 11h00 et 13h00. Merci de bien vouloir scrupuleusement respecter cet horaire. Aucun Stand ne pourra se placer avant 11h.

### Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

### Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse.

### Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la préfecture de la Haute-Loire dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur sous réserve de respecter quelques règles fixées par l'association. L'Association Buena Onda se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration, à l'exception de 3 foodtrucks et de quelques stands de friandises ou glaces.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluie, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 :

La réservation d'un emplacement pour le marché ne donne pas accès aux concerts du soir. Pensez à réserver vos billets d'entrée pour le festival si vous souhaitez participer à la fête.

Lu et approuvé, le .....

Signature :